



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2021-022

PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2021

Sommaire

Préfecture de la Vienne

86-2021-02-08-009 - Arrêté n°2021-SG-DCPPAT-007, portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de la Vienne (4 pages)	Page 3
86-2021-02-08-010 - Arrêté n°2021-SG-DCPPAT-008, donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas SEBILEAU, Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité à la préfecture de la Vienne (4 pages)	Page 8

Préfecture de la Vienne

86-2021-02-08-009

Arrêté n°2021-SG-DCPPAT-007, portant organisation de
la direction départementale de la cohésion sociale de la
Vienne



Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la modernisation et de la coordination interministérielles

Arrêté n°2021-SG-DCPPAT-007
en date du 8 février 2021
portant organisation de la direction départementale
de la cohésion sociale de la Vienne

La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier du Mérite agricole

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret en date du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, Préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-SG-DCPATT-080 portant en date du 24 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-SG-DCPATT-003 portant désignation de Mme Christine BERTHOMÉ pour assurer les fonctions de directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne par intérim à compter du 1er février 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-SG-DCPPAT-004 en date du 27 janvier 2021 donnant délégation de signature à Mme Christine BERTHOMÉ, directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne par intérim ;

VU la circulaire du 12 juin 2019 du Premier Ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

VU l'avis favorable du comité technique de la Direction départementale de la Cohésion Sociale de la Vienne lors de la séance du 26 janvier 2021 ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale, par intérim;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La direction départementale de la cohésion sociale de la Vienne est compétente en matière de politiques de cohésion sociale, telles que définies à l'article 4 du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles.

A ce titre, elle met en œuvre dans le département, sous l'autorité de la Préfète de la Vienne, les politiques relatives :

1° A la prévention et à la lutte contre les exclusions, à la protection des personnes vulnérables, aux fonctions sociales du logement, à la lutte contre les discriminations et à la promotion de l'égalité des chances ;

2° A l'inspection et au contrôle des conditions d'accueil et de fonctionnement des établissements et services sociaux ;

3° A l'intégration des étrangers primo-arrivants et à l'organisation de l'accueil et de l'hébergement des demandeurs d'asile ;

4 Aux droits des femmes et à l'égalité entre les hommes et les femmes.

Article 2 :

La direction départementale de la cohésion sociale de la Vienne est organisée comme suit :

- ◆ Une directrice par intérim,
- ◆ La délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité,

- ◆ Une mission transversale : mission prévention, égalité et discriminations,
- ◆ Une mission valeurs de la République et Laïcité
- ◆ Un pôle « Insertion Solidarités » composé de 5 services » :
 - 1 * service urgence et hébergement,
 - 2 * service logement d'insertion et intégration,
 - 3 * service accès et maintien dans le logement,
 - 4 * service protection des publics vulnérables,
 - 5 * service appui juridique, financier et budgétaire.
- ◆ Le secrétariat du comité médical et des commissions de réforme rattaché à la direction.

Article 3 :

La direction départementale de la cohésion sociale de la Vienne est située 4 rue Micheline Ostermeyer à Poitiers.

Article 4 :

L'arrêté 2020-SG-DCPPAT-080 en date du 24 décembre 2020 est abrogé.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne et la directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Chantal CASTELNOT

Préfecture de la Vienne

86-2021-02-08-010

Arrêté n°2021-SG-DCPPAT-008, donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas SEBILEAU, Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité à la préfecture de la Vienne

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la modernisation et de la coordination interministérielles

**Arrêté n° 2021-SG-DCPPAT-008
en date du 08 février 2021**

**donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas SEBILEAU,
Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité à la préfecture de la Vienne**

La préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier du Mérite agricole

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

VU les circulaires du Premier Ministre en date des 7 juillet et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

VU l'arrêté ministériel en date du 30 décembre 2020 portant nomination dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Vienne de Monsieur Nicolas SEBILEAU à compter du 01/01/2021 ;

VU l'arrêté n° 2020-DRHM- 10 en date du 23 décembre 2020 fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2021-SG-DCPPAT-001 en date du 4 janvier 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas SEBILEAU, Directeur de la Direction de la Citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Vienne ;

VU la note de service en date du 5 janvier 2021 affectant Madame Florence CHERAMY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle sur le poste d'adjointe à la cheffe du bureau des élections et de la réglementation à compter du 8 février 2021 ;

VU la note de service en date du 25 janvier 2021 affectant Monsieur Bruno SEPETJAN, Attaché d'Administration de l'État sur le poste de responsable de la mission d'Assistance et de Conseil Juridique à compter du 1^{er} février 2021 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas SEBILEAU, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer ou de viser, dans la limite des attributions dévolues à cette direction, toutes correspondances, décisions ou documents administratifs, notamment :

- les arrêtés de transports de corps vers l'étranger et les arrêtés portant dérogation aux délais légaux pour une crémation ou une inhumation et les autorisations d'inhumation sur les terrains privés ;
- les déclarations et récépissés de nationalité française en vue de réclamer la qualité de Français, en application des articles 21-2 et 26 du code civil ;
- les titres de séjour et autorisations provisoires en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les saisines des juges des libertés et de la détention dans le but d'obtenir la prolongation de la rétention administrative des ressortissants étrangers placés en centre de rétention ;
- les lettres de refus, les fiches de complétude ou attestations de dépôt de permis de conduire dans le cadre de la procédure des échanges de permis étrangers ;
- les mémoires en défense des intérêts de l'État devant les tribunaux administratifs et cours administratives d'appel ;
- les lettres de demandes de pièces complémentaires au titre du contrôle de la légalité des actes des collectivités et établissements dont le siège est dans l'arrondissement de Poitiers.

Article 2 – Sont exclus de la présente délégation de signature, les actes ci-après, qui comportent l'exercice des pouvoirs réglementaires de la préfète :

- les arrêtés présentant un caractère réglementaire ;
- les correspondances destinées aux parlementaires, conseillers régionaux et conseillers départementaux ;
- les circulaires aux maires ;
- les instructions aux chefs des services de l'État dans le département ;
- les actes portant création des comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres ;
- les arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État.

Article 3 – Sous l'autorité de Monsieur Nicolas SEBILEAU, directeur de la citoyenneté et de la légalité, délégation est donnée pour signer ou viser les mêmes documents dans la limite de leurs attributions respectives, aux fonctionnaires désignés ci-après :

Bureau du séjour et de l'asile :

- Madame Nadège ROCHE, attachée d'administration de l'État, cheffe de bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadège ROCHE, délégation de signature est donnée à Madame Sandrine COURAND, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau.

Pour la section séjour, pour les documents de circulation, les titres d'identité républicains et les correspondances administratives :

- à Madame Sandrine COURAND, attachée d'administration de l'État, cheffe de la section séjour ;
- à Madame Carine LAURENT-FAISY, secrétaire administrative de classe normale ;
- à Madame Sylvie DUPONT, secrétaire administrative de classe supérieure ;
- à Madame Laure AUGUSTIN, secrétaire administrative de classe normale.

Pour la section asile, pour les correspondances administratives courantes :

- à Madame Coralie GONZALEZ, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de section.

Bureau de l'éloignement et du contentieux :

- Monsieur Bertrand ROY, attaché principal d'administration de l'État, chef de bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand ROY, délégation de signature est donnée

- pour l'ensemble du bureau, à Monsieur Mathieu BOSSOREIL-NAVARRO, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de bureau et chef de la section contentieux;
- pour la section éloignement, à Madame Marie-Noëlle GAMPP, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de section.

Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité :

- Monsieur Sebastian CORTES-TORREA, attaché principal d'administration de l'État, chef de bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sebastian CORTES-TORREA, délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien AUPETIT, Attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de bureau.

Bureau des finances locales et du contrôle budgétaire :

- Monsieur Jean-Marc THROMAS, attaché principal d'administration de l'État, chef de bureau

Bureau des élections et de la réglementation :

- Madame Aurélia ROUX, attachée d'administration de l'État, cheffe de bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélia ROUX, délégation de signature est donnée :

- pour l'ensemble du bureau, à Madame Florence CHERAMY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle en sa qualité d'adjointe à la cheffe de bureau.
- pour la section réglementation, à Madame Jocelyne TEXIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section.

Mission assistance et conseil juridique :

- Monsieur Bruno SEPETJAN, attaché d'administration de l'État, responsable de la mission assistance et conseil juridique.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Chantal CASTELNOT, préfète, Monsieur Émile SOUMBO, secrétaire général, Monsieur Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerauld, Monsieur Benoit BYRSKI, sous-préfet de Montmorillon et Madame Émilie HAVEZ, directrice de cabinet, délégation est donnée à Monsieur Nicolas SEBILEAU, directeur de la citoyenneté et de la légalité à l'effet de signer les décisions notamment dans les matières suivantes :

- les décisions de placement des étrangers faisant l'objet de mesures d'éloignement exécutoires dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ;
- les décisions d'assignation à résidence issues des articles L. 561-1 et L. 561-2 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les mémoires en défense suite à une requête prévue à l'article R. 552-17 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 5 – Sont mandatés pour représenter l'État lors des audiences près des juridictions administratives pour lesquelles l'État est intéressé ou partie, pour toutes affaires relevant de leurs compétences :

- Monsieur Nicolas SEBILEAU, directeur de la citoyenneté et de la légalité,
- Madame Nadège ROCHE, cheffe du bureau du séjour et de l'asile,
- Madame Sandrine COURAND, adjointe à la cheffe du bureau du séjour et de l'asile,
- Monsieur Bertrand ROY, chef du bureau de l'éloignement et du contentieux,

- Monsieur Mathieu BOSSOREIL-NAVARRO, adjoint au chef du bureau de l'éloignement et du contentieux,
- Monsieur Sebastian CORTES-TORREA, chef du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité,
- Monsieur Sébastien AUPETIT, adjoint au chef de bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité,
- Monsieur Jean-Marc THROMAS, chef du bureau des finances locales et du contrôle budgétaire,
- Madame Aurélia ROUX, cheffe du bureau des élections et de la réglementation,
- Madame Florence CHERAMY, adjointe à la cheffe du bureau des élections et de la réglementation,
- Monsieur Bruno SEPETJAN, responsable de la mission assistance et conseil juridique.

Article 6 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2021-SG-DCPPAT-001 en date du 4 janvier 2021 sont abrogées.

Article 7 – Le secrétaire général de la préfecture et Monsieur Nicolas SEBILEAU, directeur de la citoyenneté et de la légalité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La préfète



Chantal CASTELNOT